

CODIFICATION ADMINISTRATIVE

L'AN DEUX MILLE QUATORZE

RÈGLEMENT NO 2028 Constituant une réserve financière pour une fin d'urgence et imprévu, tel que modifié par le règlement numéro 2458

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 8 décembre 2014;

LE 15 DÉCEMBRE 2014, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Une réserve financière est créée au profit de l'ensemble du territoire de la municipalité, à une fin d'urgence et imprévu.
(2458) Le montant projeté de la réserve est de six millions de dollars (6 000 000 \$).
2. Pour constituer cette réserve, une somme de un million de dollars (1 000 000 \$) provenant du surplus accumulé de son fonds général y est affectée. De plus, la réserve est constituée des sommes qui y seront affectées annuellement et des intérêts qu'elles produisent.
(2458)
3. Le conseil pourra puiser, par résolution, à même cette réserve pour financer toutes dépenses y reliées.
4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

JEAN BOUCHARD, MAIRE

SUZANNE MIREAULT, GREFFIÈRE